

## **FICHE- 8 : TEMOIN, quel rôle ?**

Dans la procédure judiciaire, le témoignage constitue une forme de preuve qui peut être recevable dans de nombreux procès. **Le témoignage** désigne, au sens large, la déclaration par laquelle un individu communique à autrui sa connaissance d'un fait ou d'un événement. Dans le domaine juridique, le témoignage est parfois utilisé pour établir des actes authentiques (pour célébrer un mariage, par exemple). Il constitue surtout le **mode de preuve le plus fréquent**, appelée **preuve testimoniale**. Le témoin est celui qui vient solennellement attester par sa déclaration de la véracité d'un fait ou d'une situation [...]

### **1 – Un mode de preuve limité en matière civile**

En matière civile, le système français prévoit une place limitée au témoignage. Il est en principe seulement admissible pour **prouver l'existence des faits juridiques**, tandis que la **preuve écrite** est considérée comme **obligatoire en matière d'acte juridique**.

Le code civil dispose que l'acte juridique portant sur une somme ou ayant une valeur excédant 1 500 euros doit être prouvé par écrit sous signature privée ou authentique.

Le témoignage est considéré comme **une preuve fragile et imparfaite**. Sa force probante est expressément **subordonnée à celle des preuves écrites**.

Source : Vie-publique.fr / À quoi sert un témoignage ?

### **2 – Un mode de preuve essentiel en matière pénale**

En matière pénale, **la preuve est libre**. Le témoignage joue un rôle beaucoup plus fondamental. Il constitue parfois le seul élément permettant d'établir qu'un individu a commis une infraction.

Le droit français n'établit pas de distinction entre :

- les témoins à charge et à décharge ;
- les témoins entendus sur les faits et ceux, dits de "moralité", dont l'audition porte sur la personnalité du prévenu.

Dans le droit français, **le juge est libre d'apprécier la valeur** qu'il convient d'apporter à ce mode de preuve, dans le cadre de son **intime conviction**.

Source : Vie-publique.fr / À quoi sert un témoignage ?

### **3 - Qu'est-ce qu'un faux témoignage ?**

- Le **faux témoignage** est un témoignage mensonger fait sous serment devant une juridiction ou un officier de police judiciaire. **Le faux témoignage est un délit**.
- Conduire un témoin à déposer un faux témoignage est aussi un délit : c'est la **subornation de témoin**. La subornation de témoin consiste à amener un témoin à produire un faux témoignage. Le code pénal la définit comme le fait "d'user de promesses, offres, présents, pressions, menaces [...] au cours d'une procédure [...] afin de déterminer autrui soit à faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation mensongère, soit à s'abstenir de faire [...] une déposition, une déclaration ou une attestation" (article 434-15 du code pénal).
- La subornation de témoin est un délit puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. La peine s'applique même si la subornation n'a pas eu d'effet et que le témoin n'a pas produit de faux témoignage.
- **L'auteur d'un faux témoignage peut être exempt de peine s'il se rétracte** spontanément avant la décision de la juridiction d'instruction ou de jugement mettant fin à la procédure.

Source : Vie-publique.fr / Qu'est-ce qu'un faux témoignage ?